

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 459

présenté par

M. Audibert Troin, M. Cinieri, M. Foulon, M. Chrétien, M. Cochet, M. Gest, M. Ginesta,
Mme Lacroute, Mme Pons, M. Jean-Pierre Vigier et M. Vitel

ARTICLE 20

I. – À la première phrase de l’alinéa 12, substituer au nombre :

« 1 000 »

le nombre :

« 500 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 15, à la première phrase de l’alinéa 16 et aux alinéas 23 et 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.